



Appel à candidatures pour les autorisations d'activités commerciales dans les cœurs de Parc du Grand Cul-de-Sac marin.

Conformément au décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe et à la modalité 20 de la charte de territoire, les activités commerciales exercées dans les cœurs du Parc national de la Guadeloupe sont soumises à autorisation du directeur.

Compte-tenu de la fragilité de ces espaces naturels et de leur caractère exceptionnel, le nombre d'autorisations est **limité à 40 pour le Grand Cul-de-sac marin**.

Une sélection sera donc réalisée parmi les candidats, en tenant compte des critères suivants :

- Sensibilisation et éducation à l'environnement (35%)
- Durabilité du tourisme (25%)
- Impact sur l'environnement (35%)
- Projets de la structure (5%)

La délivrance d'une autorisation constitue un acte fort de partenariat entre le Parc national de la Guadeloupe et le professionnel bénéficiaire. Ce dernier acquiert alors un statut d'ambassadeur, et doit adopter une conduite exemplaire et diffuser un discours qui prône le respect et la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

A ce jour, les activités commerciales qui ont pu faire l'objet précédemment d'une autorisation d'exercice dans les cœurs de Parc du Grand Cul-de-sac marin sont les suivantes :

- a) location de bateau et planche à voile ;
- b) excursions guidées et croisières en bateau à voile ;
- c) location de bateau à moteur ;
- d) excursions guidées et croisières en bateau à moteur ;
- e) location de kayak de mer ;
- f) excursions guidées en kayak de mer ;
- g) location d'engin de plage (VTT des mers) ;
- h) excursion guidée en engins de plage (VTT des mers) ;
- i) apnée ;
- j) randonnée palmée ;
- k) location et cours de surf ;
- l) location et cours de kite-surf.

Des activités commerciales ne figurant pas dans cette liste peuvent être autorisées par le Directeur après avis du Conseil scientifique du Parc national de la Guadeloupe sur l'incidence du projet sur le patrimoine naturel, culturel et paysager du parc et le caractère du parc.

Contact presse : Laure GERION
Port.:+590 690 37 29 89
laure.gerion@guadeloupe-parcnational.fr

Parc national de la Guadeloupe
Montéran - 97120 Saint-Claude



Calendrier prévisionnel des instructions 2025 :

- Démarrage de la publicité : avril 2025
- Dépôt des dossiers de candidature : 1er juin au 31 juillet 2025
- Instruction des dossiers : 1er août au 15 octobre 2025
- Date d'effet des autorisations : 1er novembre 2025

La presse est conviée à assister à une réunion publique d'information qui se tiendra le 7 mai à 18h00 à la médiathèque du Lamentin.

